



MÉTROPOLE DE LYON

Réf : Décision n°D_DSF_26042024_01

Décision

Objet : Demande de subvention au titre de l'aide aux communes 2024 de la Métropole de Lyon

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_221110_18 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation à Madame la Maire de « demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution », Considérant que, sur le fondement de l'alinéa 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Métropole de Lyon pour la construction de l'école Odette Cartailhac à Vaulx-en-Velin

Décide

Article 1^{er}: de solliciter une subvention pour la construction de l'école Odette Cartailhac auprès de la Métropole Grand Lyon. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 13 333 333€ HT et le plan de financement est le suivant :

	HT
Coût Opération	13 333 333 €
Métropole Aides invest 2024	1 000 000 €
Métropole Aides invest 2023	732 904 €
Métropole Aides invest 2022	600 429 €
DSIL	300 000 €
Fonds de Chaleur GrandLyon	64 816 €
TVA	2 666 667 €
Reste à charge pour la Ville	10 635 184 €

Article 2 : que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 3 : que la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Vaulx-en-Velin.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03) ou effectué par voie dématérialisée via l'application « Télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 26 avril 2024



Pour La Maire
1^{er} Adjoint, délégué aux finances, à la
commande publique, aux grands projets

Stéphane GOMEZ

Signé par : Stéphane GOMEZ

Date : 29/04/2024

Qualité : 1^{er} Adjoint délégué aux Finances
et Marchés Publics